

Les cachets des artistes pour les deux services réunis s'élevaient à plus de 6 millions de dollars, et plus de \$1,600,000 ont été alloués pour manuscrits, droits de représentation, musique et arrangements musicaux. Les cachets des artistes comprenaient plus de \$85,000 versés à des orchestres symphoniques du Canada pour droits de radiodiffusion.

Les frais d'exploitation en 1954-1955,—ils ont dépassé de \$122,306 ceux de l'année précédente,—paraissent au tableau 8. La valeur des actifs de la Couronne confiés à la garde de la Société s'est accrue de \$50,789 durant l'année, défalcation faite de \$2,637.

8.—Recettes et dépenses de Radio-Canada, année terminée le 31 mars 1955

Détail	Radio sonore et services communs		Télévision		Total	
	\$	%	\$	%	\$	%
Recettes nettes	15,561,844	100.00	21,275,805	100.00	36,837,649	100.00
Octroi législatif (Art. 14, par. (3)).....	6,250,000	40.16	—	—	6,250,000	16.97
Octroi législatif (Art. 14, par. (3)).....	4,509,982	28.98	16,959,965	79.72	21,469,947	58.29
Radiodiffusion commerciale.....	2,105,864	13.53	4,157,325	19.54	6,263,189	17.00
Droits de permis de diffusion.....	284,500	1.83	9,000	0.04	293,500	0.79
Recettes diverses.....	203,242	1.31	149,515	0.70	352,757	0.96
Service international.....	2,208,256	14.19	—	—	2,208,256	5.99
Dépenses	15,773,597	100.00	16,796,384	100.00	32,569,981	100.00
Emissions.....	8,822,016	55.93	9,016,849	53.68	17,838,865	54.77
Génie.....	3,099,132	19.65	3,152,454	18.77	6,251,586	19.19
Réseaux.....	1,659,666	10.52	672,490	4.01	2,332,156	7.16
Administration.....	1,096,517	6.95	36,736	0.22	1,133,253	3.48
Presse et information.....	483,258	3.06	114,340	0.68	597,598	1.84
Service commercial.....	293,307	1.86	109,277	0.65	402,674	1.24
Intérêts d'emprunts.....	94,063	0.60	453,392	2.70	547,455	1.68
Dépréciation.....	484,049	3.07	880,483	5.24	1,364,532	4.19
Services communs.....	—2,360,363	—14.96	2,360,363	14.05	—	—
Service international.....	2,101,862	13.32	—	—	2,101,862	6.45
Excédent d'exploitation	-211,753	...	4,479,421	...	4,267,668	...

Stations privées de radiodiffusion.—Comme il a été dit précédemment, les stations radio privées sont soumises à la loi sur la radio, à la loi canadienne sur la radiodiffusion et aux règlements établis en vertu de celle-ci, ainsi qu'aux stipulations réglementaires sur la radio annexées à la Convention internationale sur les télécommunications et aux Accords régionaux en vigueur au Canada. Depuis le 31 mars 1923, les règlements du gouvernement requéraient un permis de diffusion pour l'exploitation d'émetteurs commerciaux. Aujourd'hui, la même nécessité s'étend à la fois aux stations émettrices de radio et de télévision.

Toute demande de permis, soit pour établir une nouvelle station privée, soit pour augmenter la puissance, changer le canal ou la location d'une station privée déjà en service, doit être transmise par le ministère des Transports à la Société Radio-Canada; celle-ci, après avis dans la *Gazette du Canada*, fait au ministère des Transports les recommandations appropriées. La délivrance d'un permis relatif à une nouvelle station privée doit au préalable obtenir l'autorisation du gouverneur général en conseil. La forme juridique des stations conditionne l'octroi de permis de radiodiffusion commerciale privée, et, en certaines circonstances, les parts du capital social des sociétés détenant un permis ne peuvent être transférées sans l'autorisation du ministre des Transports, accordée sur la recommandation de la Société Radio-Canada. Les stations présentent, chaque année, à Radio-Canada un rapport établissant qu'elles ont radiodiffusé des émissions d'intérêt public, d'intérêt local et émissions semblables; au ministère des Transports, elles font parvenir, à titre confidentiel, un exposé de leurs finances et de leur mode d'organisation.

Les premières émissions sonores au Canada datent de la fin de 1918 et des soirs d'hiver de 1919, alors qu'une société de communications privée de Montréal a obtenu, à titre d'expérimentation, un permis de radiodiffusion pour sa station (XWA). Au cours de l'année terminée le 31 mars 1923, 34 permis ont été accordés en vertu des premiers règlements régissant l'octroi de permis. En novembre 1955, le nombre atteignait 191, dont 156 à